



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons en Champagne, le 30 décembre 2016

N/Réf. : CODEP-CHA-2016-051232

Madame la Directrice du centre nucléaire de
production d'électricité de Nogent-sur-Seine
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE

Objet : CNPE de Nogent Sur Seine –Réacteur n° 2
Autorisation de modification notable
Modification PTNG 1040 de la partie basse du robinet 2 RIS 085 VP

Réf. : [1] Courrier D5350SQ160481 du 6 septembre 2016
[2] Courrier D5350MMCR160636 du 15 décembre 2016
[3] Décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2016-051232 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 décembre 2016 autorisant la modification PTNG 1040 de la partie basse du robinet 2 RIS 085 VP

Madame la directrice,

Par courrier du 6 septembre 2016 en référence [1], complété par courrier du 15 décembre 2016 en référence [2] et en application de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 en référence [3], vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la modification PTNG 1040 de la partie basse du robinet 2 RIS 085 VP.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et
par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2016-051232 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 décembre 2016 autorisant EDF-SA à modifier de manière notable l'installation nucléaire de base n°130 dénommée réacteur n°2 du site électronucléaire situé dans la commune de Nogent sur Seine (Aube)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu le décret no 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l'ASN du 13 février 2014 relatives aux modifications matérielles des installations nucléaires de base

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CHA-2016-039582 du 6 octobre 2016;

Vu le courrier de l'ASN CODEP-CHA-2016-045719 du 23 novembre 2016;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ160481 du 6 septembre 2016 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5350MMCR160636 du 15 décembre 2016;

Considérant que, par courrier du 6 septembre 2016, complété par courrier du 15 décembre 2016, susvisés EDF-SA a déposé une demande d'autorisation de modification PTNG 1040 de la partie basse du robinet 2 RIS 085 VP du site de Nogent-sur-Seine ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 130 dans les conditions prévues par sa demande du 6 septembre 2016, complétée par sa demande du 15 décembre 2016 susvisées.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge le 30 décembre 2016.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

J.COLLET